AU ROI,

ET A NOSSEIGNEURS DE SON CONSEIL.

SIRE,

LES JUGE, CONSULS ET NÉGOCIANS DE LA VILLE DE CHAALONS-SUR-MARNE oſent préſenter au pied de votre Trône leurs très-humbles ſupplications en faveur du Commerce.

Pluſieurs Villes ont ſupplié VOTRE MAJESTÉ d'admettre aux Etats-Généraux, qu'Elle va tenir, des Députés du Commerce choiſis dans les différentes Provinces du Royaume : nous uniſſons nos vœux à ceux des autres Négocians, & nous ſollicitons cette grace en faveur de la Province de Champagne.

Les Etats-Généraux, ſous différentes dénominations, ont pris naiſſance avec la Monarchie; peut-être même ſont-ils plus anciens qu'elle.

Le Clergé & la Nobleſſe avoient ſeuls, dans l'origine, le droit d'y envoyer des Députés, parce que ces deux Ordres compoſoient ſeuls le Corps entier des Citoyens. Le reſte étoit eſclave, ou ne jouiſſoit que d'une liberté encore empreinte des marques honteuſes de la ſervitude. Les Eccléſiaſtiques & les Nobles étoient nos maîtres. Paroître dans leurs Aſſemblées, balancer leurs ſuffrages par les nôtres, eût été un attentat contre leur autorité. Cette liberté auroit été miſe au nombre des révoltes, & ces petits Souverains, malgré la puiſſance du Prince, n'auroient pas tardé à punir les Rebelles.

Quand le Peuple commença à ſortir de ſes fers, il ſe livra au Commerce & aux Arts Méchaniques. On vit paroître les Manufactures. Saint Louis donna des Loix, dont pluſieurs régiſſent encore & font fleurir le Commerce François. Les Cités ſe formerent, l'Induſtrie d'un Peuple libre répandit l'abondance & les richeſſes dans le Royaume. Les finances de l'Etat s'accrurent dans chaque ſiècle, à proportion des progrès que faiſoit le Commerce. C'eſt lui, c'eſt lui ſeul qui permit à nos auguſtes Monarques de ſe paſſer de leurs antiques domaines pour ſoutenir l'éclat de leur Couronne : c'eſt lui qui les affranchit de la Tyrannie féodale : c'eſt lui en un mot qui a fait de

ce Royaume, le plus beau Royaume de l'Univers.

Le Peuple devenu le ſoutien de l'Empire par ſa bravoure, par ſes richeſſes & par ſon induſtrie, commença à fixer les regards. Il avoit des droits, on daigna les reconnoître; il fut admis dans les Aſſemblées générales de la Nation; mais il ne ſavoit qu'agir pour le bonheur & la gloire du Royaume; il ignoroit le grand art de la parole; il lui falloit des Organes, ils furent choiſis le plus ſouvent dans le Corps des Légiſtes, qui alors appartenoient preſque tous à celui du Clergé.

Les Sciences enfin ſortirent du néant avec un nouveau Monde. C'eſt le Commerce qui le créa pour les Européens. Tout changea alors de face ſur notre continent. Les richeſſes de l'Amérique & de l'Inde, tranſportées ſur les vaiſſeaux des Négocians, renouvellerent, parmi nous, le ſpectacle magnifique qui embellit le règne de Salomon. C'eſt alors que les Commerçans ſembloient avoir acquis, par leurs ſervices, plus que les autres Ordres des Citoyens, le droit d'aſpirer à l'honneur d'être admis dans les Aſſemblées de la Nation. Mais les anciens préjugés n'étoient pas encore diſſipés, lors de la tenue des Etats de 1614. Le Commerce n'eut point de Repréſentans particuliers : on continua

à croire qu'il falloit être Noble, Eccléſiaſtique ou Juriſconſulte, pour pouvoir indiquer les moyens de ſoulager les beſoins de l'Etat. Peut-être même les Négocians François n'avoient-ils pas dans leurs Corps aſſez de Membres inſtruits pour connoître & pour diſcuter publiquement les grands intérêts de la Nation.

Mais aujourd'hui, SIRE, les choſes ſont bien changées. Tous les Ordres de la Société, & en particulier celui des Négocians François, renferment un grand nombre de Citoyens éclairés. Le nouveau Sully, que vous avez appellé auprès de votre Trône, eſt une preuve glorieuſe de cette aſſertion. Le commerce ſe glorifiera à jamais de l'avoir élevé & nourri dans ſon ſein. C'eſt à ſon école que cet illuſtre Miniſtre a puiſé les lumieres & la ſageſſe qu'il a fait éclater dans le maniement de vos Finances. Un grand Négociant eſt un homme d'Etat, & preſque toujours propre à devenir un excellent Miniſtre.

Parmi les grands objets qui ſeront traités dans l'Aſſemblée des États-Généraux, le Commerce tiendra ſans doute une place diſtinguée. Qui peut mieux traiter cette importante matiere que les Négocians ? Rien de plus commun aujourd'hui que de voir des hommes qui raiſonnent ſur tout ; mais ces prétendus Génies univerſels peuvent-ils connoître une profeſſion

qu'ils n'ont pas exercée ? Des ſyſtêmes enfantés par l'imagination, des notions confuſes, puiſées dans quelques livres, peuvent-elles ſuppléer l'expérience ? elle ſeule a droit de donner des conſeils, parce qu'elle ſeule poſſede les véritables lumieres. Que la nation réunie dans cette auguſte Aſſemblée écoute le Clergé ſur les moyens de réformer les mœurs, la Nobleſſe ſur les objets relatifs à la guerre & à la politique, les Magiſtrats ſur les nombreux changemens dont le Code civil & criminel eſt ſuſceptible, les grands propriétaires ſur les reſſorts qu'il convient de mettre en mouvement pour accroître le progrès que l'agriculture a fait dans notre ſiècle, les Univerſités ſur les réformes qu'exige l'éducation de la jeuneſſe ; mais le Commerce, SIRE, nous oſons le répéter, ne peut être traité que par les Négocians.

Ce ſont eux qui indiqueront à VOTRE MAJESTÉ les moyens les plus ſûrs & les plus prompts de combler le vuide de vos Finances, en montrant ceux que votre ſageſſe doit prendre pour faire fleurir le Commerce. Ils dévoileront les cauſes qui depuis pluſieurs années ont rallenti ſa marche & ſon activité. Ils prouveront que, ſans rompre le traité deſtructeur qui ruine nos fabriques, il dépend de vous, SIRE, de le rendre inutile aux anciens ennemis de la France,

& de le tourner entiérement à l'avantage de votre Peuple. Ils montreront qu'il faut arracher aux Banqueroutiers frauduleux les ressources de la chicane, en les soumettant sans appel aux jugemens rapides & presque toujours sages de vos Tribunaux consulaires. Ils feront connoître que l'intérêt du Commerce exige une plus grande extension de leur pouvoir, & que c'est le seul moyen de faire promptement rentrer dans les mains des Créanciers légitimes, la plus grande partie des dettes dont ces hommes injustes vouloient les priver à jamais. Ils ne laisseront pas ignorer à VOTRE MAJESTÉ cette foule d'entraves dans lesquelles le Commerce languit, les péages Seigneuriaux qui sont le prix des services que les Seigneurs ont cessé de lui rendre depuis un grand nombre de siècles, les impôts qui, en ouvrant à l'or de vos Sujets un foible passage dans ses coffres, en ferment en même-temps mille autres par lesquels il s'y seroit précipité. Ils oseront s'élever encore contre ces barrieres multipliées qui feroient croire à l'étranger que ce beau Royaume forme encore aujourd'hui une foule d'Etats ennemis, ou au moins séparés les uns des autres, ces barrieres que le Commerce ne peut ouvrir qu'à grands frais, & qu'il regarde comme autans d'écueils contre lesquels il voit périr tous les jours une

partie de ſa fortune, ſans augmenter celle du Souverain qui le protege. Ils montreront enfin que ces Tributs, qu'on paye à chaque pas, avant de ſortir du Royaume, & qui ſe multiplient ſous cent formes diverſes, empêchent nos marchandiſes de ſoutenir la concurrence avec celles des peuples étrangers, que ceux-ci fourniſſent à plus bas prix. Sans ces contributions on verroit les Royaumes voiſins s'empreſſer d'acheter les productions de la France, & de verſer leurs Tréſors dans ſon ſein.

Tels ſont les importans objets que les Négocians traiteront dans l'Aſſemblée des États-Généraux, ſi vous daignez, SIRE, les y admettre. Ils ſe réuniront tous pour vous ſupplier humblement d'établir une Juriſprudence uniforme pour le Commerce dans toutes les Provinces, de proſcrire cet agiotage affreux qui abſorbe les fonds deſtinés au Commerce & à l'agriculture, d'armer la ſévérité des Loix contre cette uſure criante qui écraſe l'induſtrie des pauvres Négocians, & les force à manquer à leurs engagemens; enfin d'établir des caiſſes qui, ſemblables à celle de Poiſſy, ne ſeroient ouvertes qu'aux Négocians de chaque Ville, qui pourroient y puiſer des fonds : ces fonds ſeroient les deniers publics qui proviennent des impoſitions. Avant de parvenir dans les coffres

de l'Etat, ils séjournent plusieurs mois dans ceux des receveurs ; ils ferviroient aux progrès du Commerce ; ils ne feroient point exposés, parce que le Corps entier de chaque Ville en feroit le répondant & le distributeur ; il auroit intérêt à ne les prêter qu'à des hommes dont la conduite, l'industrie & la fortune ne laisseroient rien d'équivoque. VOTRE MAJESTÉ les recouvreroit aussi-tôt qu'Elle le fait aujourd'hui. Des sommes aussi considérables, qui passeroient ainsi chaque année dans les mains de vos Négocians, produiroient à l'infini. Le génie & l'activité du François sont un sûr garant de cette assertion. L'agiotage & l'usure, déconcertés par cet établissement utile, placeroient leurs fonds dans le Commerce, ou les consacreroient aux progrès de l'agriculture. Ces deux sources fécondes verseroient leurs trésors sur votre Peuple, qui les répandroit ensuite avec plus d'abondance au pied de votre Trône. Tel seroit l'innocent & précieux intérêt que VOTRE MAJESTÉ retireroit des prêts qu'Elle auroit daigné faire à ses Négocians. Peut-être même, si Elle leur permettoit l'entrée aux Etats-Généraux, peut-être oseroient-ils encore la supplier de réduire le nombre des charges qui procurent à leurs tranquilles titulaires des honneurs qu'ils achetent à prix d'argent, sans

remplir aucunes fonctions utiles à l'Etat. Les riches Commerçans cefferoient de les regarder comme la perfpective & la fin de leurs travaux; les enfans ne rougiroient plus de l'état de leurs peres; ils continueroient un Commerce qui, commencé avec de riches fonds, acquerroit dans leurs mains une étendue & un éclat qui font rares aujourd'hui. C'eft ainfi que plufieurs Négocians Hollandois, devenus auffi opulens que quelques Souverains, font en état de lever & d'entretenir des armées à leurs frais. Ainfi Laurent de Médicis, riche Commerçant de Florence, vend d'une main les denrées du Levant, foutient de l'autre le fardeau de la République, reçoit des Ambaffadeurs, fait la guerre & la paix. Rien de plus avantageux à la Patrie que de détruire ce préjugé antique qui perfuade aux François, qu'il eft plus honorable d'être un Citoyen inutile & oifif, que d'être Commerçant. Cette erreur, plus funefte à la France que la perte de plufieurs batailles, eft la feule raifon qui donne au Commerce de la Hollande & de l'Angleterre la prépondérance fur le nôtre. Cette confidération, SIRE, nous paroît un nouveau motif pour déterminer VOTRE MAJESTÉ à déférer aux Négocians de votre Royaume l'honneur de paroître dans l'Affemblée générale de la

Nation. Cette diſtinction contribueroit à détromper vos Peuples, & à leur perſuader qu'il eſt auſſi glorieux qu'utile à vos Sujets de ſe livrer aux opérations du Commerce.

Si les Négocians de la Province de Champagne partagent cet honneur avec ceux des autres contrées de votre Royaume, ils oſeront, SIRE, vous repréſenter que les vins, les bois, les fers ſont ſa principale richeſſe; que la ſeule Généralité de Champagne contient environ deux cent mille arpens de Vignes; qu'un impôt fixe & annuel perçu, comme la Taille, ſur chaque arpent, produiroit, preſque ſans frais, un revenu plus conſidérable pour VOTRE MAJESTÉ, que celui qu'Elle en retire; que la liberté ſeroit rendue à la circulation des vins; qu'enfin le Commerce, les Fabriques, l'Agriculture, retrouveroient une multitude nombreuſe de ſujets employés aujourd'hui à la perception de ces droits ſi onéreux aux Peuples. Enfin, ils ſupplieroient VOTRE MAJESTÉ de favoriſer dans les villes & dans les campagnes la fabrication des chanvres & des laines; ils démontreroient que les cordages, achetés à grands frais dans le Nord pour la Marine, ne ſont pas ſupérieurs à ceux que la Champagne pourroit fabriquer & fournir; que les Manufactures en ce genre ſont trop rares, & qu'il ſeroit très-

utile d'en former un grand nombre.

Voilà, SIRE, les différens objets que nous essayerons d'approfondir, si Vous daignez admettre les Négocians de votre Royaume dans l'Assemblée des Etats-Généraux.

Telles sont les très-humbles supplications qu'osent déposer au pied du Trône de Votre Majesté les Juge, Consuls & Négocians d'une Ville qui, depuis la naissance de la Monarchie, a toujours été soumise à l'Empire François, & dont l'inviolable fidélité pour un de vos augustes Prédécesseurs, que la conformité de sentimens vous a fait prendre pour modèle, est encore gravée sur le bronze & consignée dans les fastes de l'Histoire.

NOTE DE L'ÉDITEUR.

OBSERVATION nouvelle & importante au Procès National sur cette question : Est-il constitutionel d'appeler le Tiers aux Etats-Généraux en nombre égal aux deux premiers Ordres réunis?

PLUSIEURS Ecrivains, attachés de bonne-foi à ce qu'ils croient être notre *constitution*, ont regardé comme une idée récemment & *ministériellement* suggérée, celle d'admettre dans l'Assemblée de la Nation le Tiers-Etat en nombre égal aux deux premiers Ordres réunis.

Quand cela seroit, ne faudroit-il pas toujours en revenir à examiner la chose en elle-même ? Mais cela n'est

841

pas; & le vœu ſi clairement énoncé par le Peuple de toutes les parties du Royaume, en 1788, n'eſt que la répétition littérale de celui qu'il exprimoit ſur le même objet en 1614.

« Que, dans les Provinces régies par Etats où le Clergé » & la Nobleſſe aſſiſtent à l'aſſiete & impoſition des » Tailles, leſdites impoſitions ſeront délibérées, tant ès » Aſſemblées générales que particulieres, *par ſemblable nom-* » *bre du Tiers-Etat, qui auront autant de voix & opinions* » *que ceux du Clergé & de la Nobleſſe* ENSEMBLEMENT ». (Cahier des doléances du Tiers-Etat à l'Aſſemblée de 1614).

A la vérité, cette demande ſi remarquable, & que perſonne cependant n'a remarquée juſqu'ici, ne fut formée que relativement aux *Provinces régies par Etats*, & pour le cas particulier de l'*aſſiete & impoſition des Tailles*. Mais, lorſque l'on obſerve qu'il s'agit aujourd'hui de faire participer la France entiere au *régime* dont jouiſſoient ſeulement certaines Provinces en 1614, & que, dans les Etats-Généraux à convoquer, il doit être principalement queſtion de l'*aſſiete & impoſition des Tailles*, ou, (s'il plaît à Dieu), de leur converſion en un ſubſide moins révoltant; n'eſt-il pas ſenſible que l'intérêt du Tiers-Etat eſt, en 1788, bien plus ſans comparaiſon qu'en 1614, d'être mis à portée de lutter à forces égales contre l'attaque ou la réſiſtance que le Clergé & la Nobleſſe, réunis par une prérogative commune, pourroient vouloir lui oppoſer ENSEMBLEMENT ?

L'admiſſion du Tiers aux Etats-Généraux en nombre & égal aux deux claſſes privilégiées priſes ENSEMBLEMENT, eſt donc un vœu *conſtitutionel* & national, formé depuis cent ſoixante-quinze ans, dans le dernier état des choſes, qu'il eſt d'autant plus indiſpenſable d'accueillir, qu'on ne peut s'en diſſimuler l'équité, & qu'il eſt enfin reconnu que le véritable intérêt des deux premiers Ordres eſt de rendre juſtice au troiſieme.